

**Article 1.**

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "50 X THE CASH" et portant le numéro de jeu 998861601. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le "50 X THE CASH" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.

1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique "50 X THE CASH" est fixé à 10 €.

**Article 2. Description du jeu**

2.1 Le joueur valide sa mise de 10 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU : 10 € ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

2.2 Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par une zone reproduisant vingt-cinq symboles de jeu disposés à un endroit variable, à savoir : cinq numéros sous « NUMEROS GAGNANTS », vingt-cinq numéros et/ou symboles et vingt-cinq montants d'argent en Euros sous « VOS NUMEROS ».

Si le numéro découvert sous « NUMEROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous « VOS NUMEROS », alors le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du numéro qui est identique au numéro gagnant.

Si sous « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « **2x** », alors il gagne deux fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « **2x** ».

Si sous « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « **5x** », alors il gagne cinq fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « **5x** ».

Si sous « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « **10x** », alors il gagne dix fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « **10x** ».

Si sous « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « **20x** », alors il gagne vingt fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « **20x** ».

Si sous « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « **50x** », alors il gagne cinquante fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « **50x** ».

Il y a lieu de se référer au tableau présent dans le jeu afin de voir la correspondance des lots.

2.3 Les symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone à gratter, sont les suivants :

11 ONZE	12 DOUZE	13 TRZE	14 QTRZE	15 QUINZ	16 SEIZE	17 DSEPT	18 DHUIT	19 DNEUF	
21 VGTUN	22 VDEUX	23 VTTRS	24 VQTRE	25 VCINQ	26 VSIX	27 VSEPT	28 VHUIT	29 VNEUF	30 TRNTE
31 TRTUN	32 TDEUX	33 TTRS	34 TQTRE	35 TCINQ	36 TSIX	37 TSEPT	38 THUIT	39 TNEUF	40 QRNTE
41 QRTUN	42 QRTDX	43 QRTTRS	44 QRTQTR	45 QRTCQ	46 QRTSIX	47 QRTSPT	48 QRTHUT	49 QRTNF	
51 CQTUN	52 CQTDX	53 CQTTRS	54 CQTQTR	55 CQTCQ	56 CQTSIX				

**2x 5x 10x 20x 50x**

**2.4** Lorsque le joueur fait le choix de jouer, « celui-ci doit cliquer au moyen de sa souris d'ordinateur ou appuyer sur son écran tactile sur la zone à gratter ».

**2.5** Si le joueur découvre les symboles gagnants suivant les modalités décrites dans l'Article 4. des présentes règles de participation, l'unité de jeu est gagnante. La nature du lot gagné s'affiche automatiquement à l'écran.

### **Article 3. Mécanique du jeu**

**3.1** Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

**3.2** Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

### **Article 4. Paiement des gains**


**4.1** Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

### **Article 5. Publication des règles de participation**

**5.1** Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site [www.loterie.lu](http://www.loterie.lu).

Leudelange, le 09/01/2019.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH  
Directeur

Tableau 1

	Lots	Nombre de lots sur 300.000 billets	Combinaisons	1 chance sur .... (approximative)
1	50.000 €	1		300.000,00
2	50.000 €	2	1.000 € x 50	150.000,00
3	2.000 €	6	200 € x 10	50.000,00
4	1.000 €	7	20 € x 50	42.857,14
5	1.000 €	8	(10 € x 50) + (10 € x 50)	37.500,00
6	200 €	100		3.000,00
7	200 €	100	100 € + 100 €	3.000,00
8	200 €	100	(10 € x 10) + (10 € x 10)	3.000,00
9	200 €	100	(5 € x 20) + (5 € x 20)	3.000,00
10	150 €	200	50 € + 100 €	1.500,00
11	100 €	400		750,00
12	100 €	400	20 € x 5	750,00
13	100 €	400	5 € x 20	750,00
14	100 €	400	(5 € x 10) + (5 € x 10)	750,00
15	60 €	800	10 € + 50 €	375,00
16	50 €	1.200	10 € + 40 €	250,00
17	50 €	1.200		250,00
18	50 €	1.250	10 € x 5	240,00
19	50 €	1.500	5 € x 10	200,00
20	40 €	2.500		120,00
21	40 €	2.500	20 € + 20 €	120,00
22	30 €	2.600	(5 € x 2) + (10 € x 2)	115,38
23	30 €	2.600	10 € + (10 € x 2)	115,38
24	20 €	9.000		33,33
25	20 €	9.000	10 € + 10 €	33,33
26	15 €	14.000	5 € + 10 €	21,43
27	10 €	36.000		8,33
28	Non gagnants	213.626		1,40